

Avis de convocation / avis de réunion

TALEND

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.567.521,60 euros
Siège social : 5-7 Rue Salomon de Rothschild - 92150 Suresnes
484 175 252 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2021

AVERTISSEMENT

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, le Conseil d'administration de TALEND, réuni le 29 avril 2021, a décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément à l'article 4 ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, dont l'application a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale et sont invités à participer à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration). Ces moyens sont les seuls possibles à disposition des actionnaires pour participer à l'Assemblée Générale.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles de circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés et les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : elozzia@talend.com.

Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale. Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après.

En outre, il est précisé que le Conseil d'administration de TALEND n'a pas prévu la mise en place de procédés de visioconférence et d'audioconférence permettant l'accès à l'Assemblée Générale.

TALEND tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site <https://investor.talend.com/shareholder-services/annual-meeting>.

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TALEND qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 29 juin 2021 à 14 heures 30, au siège social de la société sis 5-7 rue Salomon de Rothschild - 92150 Suresnes, **à huis clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497**

du 2 décembre 2020, dont l'application a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Ratification de la nomination provisoire de Madame Elissa Fink en qualité d'administrateur ;
2. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Ryan Kearny en qualité d'administrateur ;
3. Renouvellement du mandat de Monsieur Ryan Kearny en qualité d'administrateur ;
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Jones en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Christal Bemont en qualité d'administrateur ;
6. Approbation, à titre consultatif, de la rémunération de nos cadres dirigeants désignés (« named executive officers ») ;
7. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
8. Affectation du résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
9. Approbation des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
10. Approbation d'une convention d'indemnisation conclue avec Madame Elissa Fink (convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
11. Approbation d'une convention d'indemnisation conclue avec Monsieur Ryan Kearny (convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
12. Approbation d'une convention de conseil conclue avec Monsieur Michael Tuchen (convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
13. Approbation d'une convention de séparation et de décharge conclue avec Monsieur Laurent Bride (convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) ;
14. Ratification de la désignation de KPMG LLP en tant qu'expert-comptable indépendant de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 dans le cadre des états financiers de la Société préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés aux États-Unis aux fins de reporting auprès de la SEC ;

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

15. Délégation de compétence au conseil d'administration afin d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société à tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

16. Délégation de compétence au conseil d'administration afin d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à certaines caractéristiques ;
17. Délégation de compétence au conseil d'administration afin d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, à tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements d'intérêts économiques du Groupe qui lui sont liés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-180 et suivants du Code de commerce ;
18. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions ci-avant ; et
19. Délégation de compétence au conseil d'administration de la Société afin d'augmenter le capital social via l'émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) institué conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 en prorogeant les mesures d'application.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R. 225-77 du même code), en annexe :

- du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration; et
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Mode de participation à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 29 avril 2021 que l'Assemblée Générale du 29 juin 2021 se tiendra exceptionnellement à « huis clos », au siège social, 5-7 rue Salomon de Rothschild - 92150 Suresnes, sans présence physique des actionnaires ni de toutes les personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux modalités suivantes de participation :

- a) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- b) voter par correspondance.

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, et par dérogation à l'article R.225-85, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il pourra choisir un autre mode de participation sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le quatrième

jour précédant la date de l'Assemblée Générale. Le cas échéant, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Vote par correspondance ou par procuration

En raison du contexte actuel lié au Covid-19 et aux délais postaux incertains, il est vivement recommandé de favoriser le retour des formulaires de vote par e-mail.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : elozzia@talend.com.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, les mandats avec indication de mandataire devront être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 25 juin 2021.

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le 25 juin 2021.

Les confirmations de désignation ou les révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 28 juin 2021 (minuit – heure de Paris).

3. Questions écrites

En raison du contexte actuel lié au Covid-19 et aux délais postaux incertains, il est vivement recommandé de transmettre également les questions écrites à l'adresse e-mail suivante : elozzia@talend.com.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration à l'adresse suivante 5-7 rue Salomon de Rothschild – 92150 Suresnes ou par e-mail à l'adresse suivante : elozzia@talend.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

4. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part, dans leur demande, de l'e-mail auquel ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par e-mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Le conseil d'administration